

DÉCISION DU MAIRE

N° D_2023_31

Marché de prestation de services

Le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération en date du 22 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique ;
Vu le rapport d'analyse des offres ;

DÉCIDE :

Article 1 : Un marché est attribué à la SMACL pour une prestation d'assurance dommage aux biens, selon les caractéristiques suivantes :

- Cotisation annuelle : 11.309,50 €
- Franchise : 1.500 €

Article 2: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

à Saint-Léger-de-Linières
le 25 septembre 2023,

Le Maire

Franck POQUIN



Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 25/09/2023

ID : 049-200082550-20230925-D_2023_31-CC

